



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

**Arrêté n°2026-145 : Portant permis de stationnement place Saint Antoine
Du 8 septembre au 30 octobre 2026**

La Maire de la Commune de LEGÉ

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon, en date du 21 juillet 2026,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la place Saint Antoine, rue de la Tour sur le territoire de la commune de Legé.

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à stationner des matériaux sur **quatre places du parking de la place Saint Antoine du mardi 8 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**, en raison de travaux d'extension du réseau électrique souterrain.

Article 2 :

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon conformément aux dispositions de la 8 -ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Le bénéficiaire est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fonctionnement de son service d'exploitation n'apporte ni gêne, ni trouble aux services publics.
Cette occupation n'est pas soumise à redevance.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la commandante de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ et à l'entreprise SPIE Citynetwork Le Bignon.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 21/07/2026
La Maire de LEGÉ,
Mme Laurence DELAUAUD



Publication effectuée le : 22 JUL. 2026

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune ci-dessus désignée. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données *commune de Legé- 11 rue de la Chaussée*.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.